

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
COMMUNE DE PAILHARÈS

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU DÉCLASSEMENT ET A L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE
DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE et D'UN TRONÇON DU
CHEMIN RURAL QUARTIER « LA VIOLETTE »

Madame la Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 140-3 à L. 141-5 sur le classement / déclassement des voies communales et les articles R141-4 à R141-9 relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement / déclassement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 prescrivant une enquête publique en vue du déclassement et à l'aliénation **d'une partie de la place de l'ancienne Mairie** et à l'aliénation du **tronçon chemin rural quartier « La Violette »**,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête unique,

ARRÊTE

Article 1 - Une enquête publique unique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la place de l'ancienne Mairie et du chemin rural quartier « La Violette », qui aura lieu du :

Du vendredi 26 novembre 2021 au Vendredi 10 décembre 2021 inclus
à la Mairie de PAILHARES.

Article 2 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant:

- la délibération du 22 octobre 2021 autorisant l'enquête publique,
- le présent arrêté prescrivant l'enquête publique
- une note explicative,
- un plan de situation,
- un extrait cadastral,
- les publications presse,

et un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par Mr Jean-Pierre REVOL commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de PAILHARES, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit les lundi de 13h à 17h, mercredi de 9h à 12h, vendredi de 9h à 12h, et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de PAILHARES, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Article 3 - Monsieur Jean-Pierre REVOL a été nommé commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public en Mairie:

- le Vendredi 26 novembre 2021 de 9 heures 00 à 11 heures 00
- le Vendredi 10 décembre 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00

Les observations écrites peuvent être adressées:

- **Par courrier**, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie
1 place de la Mairie 07410 PAILHARES.
- **Par mail** à l'adresse suivante: *declassement2.pailhares@gmail.com*

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Le présent Arrêté sera publié dans un journal local au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, un avis d'information d'ouverture de l'enquête sera publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le terrain aux extrémités du projet par panneaux visibles à partir de la voie publique, et dans la presse locale.

Article 6 - A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit les lundi de 13h à 17h, mercredi de 9h à 12h, vendredi de 9h à 12h.

Article 7 - Madame la Maire de PAILHARES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur Jean-Pierre REVOL, commissaire enquêteur.

Fait à PAILHARÈS,

Vu le Maire, le 29 octobre 2021



La Maire,
Mme Anne SCHMITT